

Monsieur RAVEDDEL, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe l'Assemblée qu'il convient de se prémunir contre les aléas éventuels de la construction des locaux de l'école maternelle Jacques Prévert, qui pourraient mettre en péril la solidité du bâtiment et la sécurité des personnes, limitée aux installations électriques et de chauffage.

Pour se faire, il conviendrait de confier une mission de contrôle technique au Bureau Véritas, dont l'objet serait la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de ladite construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Bureau Véritas, une convention de contrôle technique définissant son intervention dans le cadre de la loi 78-12 du 4 Janvier 1978,

- rappelle que les missions confiées au Contrôleur technique sont :

- . Mission de type A (articles 5 et 8 du Titre II de la convention)
- . Mission relative à la sécurité des personnes (article 6 du Titre II de la Convention) limitée aux installations électriques et de chauffage,

- précise que les honoraires versés au Cabinet Véritas seraient de l'ordre de 1,60 % du montant total définitif T.T.C. des travaux de tous corps d'état à l'exclusion des espaces verts, mobiliers non incorporés et honoraires d'ingénierie auquel il conviendrait d'ajouter une T.V.A. de 17,60 %.